

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 24 puis 25 à 19h47 puis 26 à 20h12
Représentés : 5 puis 4 à 20h12
Absents excusés : 4 puis 3 à 19h47

ANNEE : 2023 CONSEIL n° 7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, les dix-neuf octobres à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DA SILVA	Madame RICHARDSON
Madame DESPRES	Monsieur JARRIGE
Madame SANTERRE	Monsieur DUMONT
Monsieur MAJIC	Monsieur DURCA
Monsieur LOISEAU	Monsieur FAGOT
Madame GREGOIRE	Madame GREUZAT
Madame MACQUART	
Monsieur SAKALOFF	
	Monsieur GUILLEMET
Madame QUENEY	Monsieur ABER (arrivé a 19h47)
Monsieur PILGRAIN	Monsieur GILLOT
Monsieur ZITA	Monsieur FRENOD
Madame CHRETIEN	Madame DEDIEU
Monsieur WADAA	Monsieur HAMELIN
Monsieur MONDION (arrivé a 20h12)	

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Monsieur MONDION par Monsieur ZITA (jusqu'à 20h12)
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame PETIT par Madame DESPRES
Madame SCORDIA par Monsieur GILLOT
Madame DUMONT par Madame GREGOIRE

ETAIENT ABSENTS : Madame ROMBEAUT - Madame LEFEVRE - Madame ROUBAUD - Monsieur ABER (jusqu'à 19h47)

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur JARRIGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Approbation du PV du 22 juin 2023

A l'unanimité, le PV est adopté.

FINANCES

1/ Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune de Thorigny sur Marne s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Thorigny sur Marne souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement Budgétaire et Financier comporte 8 parties :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion des garanties d'emprunt,
- Les régies,
- La commande publique,
- Information des élus,
- Glossaire.

Il est procédé au vote.

A la majorité (2 abstentions M Hamelin et M Frenod, 28 voix pour) le Conseil :

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

ADOpte le règlement Budgétaire et Financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre du règlement Budgétaire et Financier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Détermination des durées d'amortissement

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La M14 a rendu l'amortissement obligatoire pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 01/01/1996 selon la méthode de l'amortissement linéaire : la première annuité est à mandaté sur l'exercice suivant l'année d'acquisition.

La M57 introduit la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens acquis à compter du 01/01/2024. En effet, les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service.

Cependant, le Conseil Municipal a la possibilité de conserver l'amortissement linéaire pour certaines catégories de biens (acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...)

De plus, l'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Enfin, le Conseil Municipal définit les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens tout en respectant le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

DUREES D'AMORTISSEMENT			
		Propositions M57	
Articles d'amortissement en M57	Libellé	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
2802	Frais d'études... documents d'urbanisme	5 ans	Prorata temporis
28031	Frais d'études	5 ans	Prorata temporis
28033	Frais d'insertion	5 ans	Prorata temporis
2804...	sub d'équipt pers de droit privé biens	5 ans	Prorata temporis
2804...	sub d'équipt pers de droit privé bâtiment	30 ans	Prorata temporis
2804...	sub d'équipt pers de droit privé projet national	40 ans	Prorata temporis
2805	Logiciels...	5 ans	Prorata temporis
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans	Prorata temporis
281321	Immeubles de rapport	30 ans	Prorata temporis
2815731	Matériel roulant de voirie	8 ans	Prorata temporis
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	Prorata temporis
281568	Autre matériel et outillage... incendie	5 ans	Prorata temporis
28158	Autres matériels outillages techniques	5 ans	Linéaire
28181	Installations générales, agencements	5 ans	Prorata temporis
281828	Autres matériels de transport	5 ans	Prorata temporis
28183...	Matériel informatique scolaire ou autre	5 ans	Linéaire
28184...	Mobilier scolaire ou autre	10 ans	Linéaire
28185*	Matériel de téléphonie	3 ans	Prorata temporis
28188	Autres immobilisations Corporelles	5 à 10 ans	Prorata temporis
en M14 : article 28183			

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ci dessus

DECIDE que la méthode d'amortissement appliquée est la règle du prorata temporis, excepté pour les immobilisations de peu de valeur ou biens acquises par lot, le petit matériel ou outillage amorties au compte 28158-Autres matériels outillages techniques, 28183-Matériel informatique scolaire ou autre, 28184-Mobilier scolaire ou autre.

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

PRÉCISE que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 € TTC

3/ Décision modificative n°1 Ville

Depuis le mois de mars, des informations sont venues impacter le Budget Primitif. Certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1. Section de Fonctionnement

A- DEPENSES

- Le versement de l'excédent de l'AECT (voir délibération spécifique) figure à l'article 657632 - Subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 6 043,37€

B- RECETTES

- Il faut diminuer l'article 777 - quote part des subventions d'investissement de 11 026€.
En effet, suite à une erreur matérielle, deux lignes de même montant ont été inscrites au BP l'une au chapitre 042 article 777 et l'autre au chapitre 77 article 777.
Il y a lieu d'annuler l'imputation chapitre 77 article 777 car elle est non seulement pas conforme à la M14 mais aussi parce qu'elle fait double emploi.

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, il convient d'inscrire un excédent de recettes de 17 069,37€ au compte 74834 - Compensation au titre de la taxe foncière.

2. Section d'investissement

A- DEPENSES

- Achat d'une balayeuse (article 21571) : 158 225,94€

B- RECETTES

- De nouvelles subventions financent les dépenses de la section d'investissement
 - ✓ 1318 : Subvention logiciel crèche 4 400€
 - ✓ 1321 : DSIL éclairage public 49 888€
 - ✓ 1341 : DETR ancienne poste 33 375€
 - ✓ 1342 : Amendes de police 127 491€
- Véhicule incendié remboursé par l'assurance : 9 400€

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de la section de d'investissement, il convient d'inscrire une diminution de recettes de 66 328,06 € à l'article de recette 1641 - Emprunts en euros.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

C- ECRITURES D'ORDRE

- Acquisition à l'euro symbolique pour alignement d'un terrain rue Victor Hugo 659€ en dépenses au 2112 et en recettes au 1328
- Intégration de frais d'étude : Ils sont inscrits dans des comptes provisoires.
En effet, si ces dépenses sont suivies de travaux ou d'achat de matériel, on procède alors à leur intégration (recettes compte 2031 = dépenses comptes 20, 21 ou 23).
Ils concernent le Parc des sports, l'ancienne Poste, la voirie, la mairie...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
65	657362	520	Subvention fonctionnement au CCAS	6 043,37	
77	777	01	quote part des subv d'inv		-11 026,00
74	74834	01	Compens. au titre de la Taxe Foncière		17 069,37
TOTAL				6 043,37	6 043,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
21	21571	822	Matériel roulant de voirie	158 225,94	
13	1318	020	Autres subventions d'équipement		4 400,00
13	1321	814	Subventions Etat		49 888,00
13	1341	524	DETR ancienne Poste		33 375,00
13	1342	112	Amendes de police		127 491,00
024	024	01	Produits de cession		9 400,00
041	2112	01	Terrains de voirie	659,00	
041	1328	01	Autres subventions d'équipement		659,00
041	2031	414	Intégration des F.E. Parc des sports		58 237,00
041	21318	414	Intégration des F.E. Parc des sports	58 237,00	
041	2031	020	Intégration des F.E. Eglise		720,00
041	21318	020	Intégration des F.E. Eglise	720,00	
041	2031	020	Intégration des F.E. Mairie		3 840,00
041	21318	020	Intégration des F.E. Mairie	3 840,00	
041	2031	824	Intégration des F.E. Centre-Ville		6 648,00

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

041	21318	824	Intégration des F.E. Centre-Ville	6 648,00	
041	2031	524	Intégration des F.E. ancienne Poste		31 725,00
041	2135	524	Intégration des F.E. ancienne Poste	31 725,00	
041	2031	822	Intégration des F.E. Voirie		35 178,00
041	2151	822	Intégration des F.E. Voirie	17 619,00	
041	21534	822	Intégration des F.E. Voirie	17 559,00	
041	2031	213	Intégration des F.E. G.S. Pointes		2 250,00
041	21312	212	Intégration des F.E. G.S. Pointes	2 250,00	
16	1641	01	Emprunts		-66 328,06
TOTAL				297 482,94	297 482,94

Point info Plan pluriannuel d'investissements 2023-2026

Le 29 mars, le Conseil municipal a adopté le budget primitif (BP) pour cette année 2023. Ce BP prévoit un niveau d'investissement important (5,8 millions de dépenses d'équipement et 3,1 millions de restes à réaliser, soit un total de 9,9 millions en intégrant le remboursement de la dette).

Ce niveau d'investissement pour cette année se place dans le cadre d'une programmation générale 2023 - 2026 cohérente. Un plan pluriannuel d'investissement retrace, sur quatre exercices (années) budgétaires, l'ensemble des crédits et les projets qui seront financés.

Sur la période 2023 - 2026, l'objectif est de rattraper les déficits d'équipement existants et d'afficher les engagements pris par la Municipalité.

Néanmoins, la note de contexte fournie au Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget primitif, le 29 mars dernier, pointait les difficultés budgétaires importantes dues à différents facteurs (inflation, guerre en Ukraine,), entraînant la mise en place de comportements plus vertueux et économes en interne (extinction de l'éclairage public, réduction de la température dans les bâtiments communaux, différé de la remise en chauffe, etc....), mais aussi l'accélération et la nécessité de rechercher des recettes nouvelles (comportement actif sur les subventions et dotations).

C'est dans ce contexte qu'un travail constant de prospective financière a été mis en place pour suivre l'exécution du budget et réajuster au besoin ce qui devait l'être en 2023 et sur les années suivantes.

Prenant en considération tout ce travail prospectif fait, le volume total de la pluriannuelle d'investissement 2023-2026 est évalué à 19,8 millions d'euros. Il est donc conforme à la trajectoire budgétaire assurant le respect des engagements politiques, maintien du niveau de service et réalisation des projets.

Point info : Bilan des recettes de fonctionnement 2023-2023

Depuis l'élection de Monsieur le Maire en date du 5 juillet 2020 et au regard du programme municipal 2020 - 2026 présenté aux Thorignien pour les élections Municipales, il convient de faire un état des subventions recettes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

engagées depuis le début de la mandature grâce au travail de l'équipe Municipale et de l'ensemble des services de la Collectivité.

La dynamique insufflée par Monsieur le Maire et les agents de notre ville pour la recherche de financements extérieurs, permet la réalisation de nos projets et contribue au bon fonctionnement des services pour les besoins de nos administrés.

Le Conseil est informé des engagements en cours et/ou titrés qui sont le résultat du travail mené.

Il est à noter que les subventions d'investissement notifiées sont liées à des opérations en cours d'exécution ou à venir. Ces dernières sont notifiées par nos partenaires et correspondent aux montants suivants :

- 2020 : 333 652.57€ en fonctionnement et 31 363.81€ en investissement,
- 2021 : 1 031 621.10€ en fonctionnement et 411 487.60€ en investissement,
- 2022 : 1 330 512.20€ en fonctionnement et 1 295 417.10€ en investissement,
- 2023 : 1 122 593.00€ en fonctionnement et 1 945 959.00€ en investissement.

Pour conclure, le travail sur la recherche de partenaires financiers mené depuis juillet 2020 correspond à un total depuis le début du mandat :

- 3 818 378.80€ en fonctionnement,
 - 3 684 227.50€ en investissement.
-

Il est procédé au vote s'agissant de la décision modificative.

A la majorité (abstention M Gillot et Mme Scordia par procuration, M Guillemet, M Hamelin, et 26 voix pour) , le Conseil :

VOTE les ajustements de crédits proposés.

4/ Décision modificative n°1 Sauvières

La Trésorerie de Chelles a détecté une anomalie lors de l'envoi du budget primitif 2023.

En effet, les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées : les dépenses d'ordre de fonctionnement étaient supérieures de 12.69€ aux recettes d'ordre d'investissement.

Il convient d'abonder les recettes d'ordre d'investissement de 12.69€ (article 3555 « Terrains aménagés ») et l'article 1678 « Autres emprunts et dettes » pour un montant similaire.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Il est proposé au conseil l'inscription de ces écritures complémentaires qui n'impactent en rien le budget Sauvières 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
16	1678	824	Autres emprunts et dettes	12,69	
040	3555	824	Terrains aménagés		12,69
TOTAL				12,69	12,69

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ces ajustements.

Il est procédé au vote

A l'unanimité, le Conseil :

VOTE les ajustements de crédits proposés.

5/ Reversement du solde de l'AECT au CCAS

Suite à la dissolution de l'Association des Employés Communaux (AECT), la Ville a repris par la délibération n°2022-06-080 le 29 septembre 2022 l'excédent de 6 043,37 €.

Conformément à l'article 26 des statuts de l'association, la Municipalité pourra redonner les fonds à une association similaire dans un délai d'un an à compter de sa dissolution ou à défaut remettre les fonds au CCAS.

Comme aucune association similaire n'existe, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'excédent de l'AECT soit 6 043,37€ au CCAS.

Il sera inscrit à l'article 657362 - subvention de fonctionnement au CCAS dans la Décision Modificative n°1 du Budget Ville.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE le versement de l'excédent de l'AECT au CCAS pour un montant de 6 043,37€ à l'article 657362 - subvention de fonctionnement au CCAS.

DIT que cette écriture sera inscrite dans la Décision Modificative n°1.

6/ Remboursement de frais médicaux

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

La Ville a dû intervenir financièrement et urgemment dans le cadre du décès d'une personne à son domicile Thorignien.

Dans le cadre de son pouvoir de police des funérailles (pouvoir d'urgence), le Maire a dû intervenir en substitution de la famille pour faire intervenir SOS Médecins afin de faire constater le décès.

En effet la famille du fait de son éloignement géographique n'était pas en mesure d'assurer immédiatement les démarches liées au décès de la personne concernée, Monsieur le Maire de Thorigny-sur-Marne est donc intervenu au titre de ses pouvoirs de police des funérailles (pouvoir d'urgence) et d'officier de police judiciaire.

Ces frais engagés doivent néanmoins être supportés par la famille, la ville de Thorigny-sur-Marne, doit, sur demande de la trésorerie, délibérer pour autoriser le Maire à émettre un titre exécutoire à la famille du défunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais par les enfants de la défunte pour un montant total de 100,00€ à l'article 7788 - recettes exceptionnelles.

IL est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

CONFIRME le paiement pour les frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient pour un montant de 100,00 € à l'article 6226 - Honoraires.

DECIDE de demander par toutes voies utiles le remboursement aux ayant droits ou à son représentant, des frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient pour un montant total de 100,00 € sur l'article comptable 7788 - recettes exceptionnelles.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et à faire toutes démarches nécessaires dans ce cadre et pour ce faire.

7/ Remboursement de dégradations du domaine public

La Ville a dû intervenir financièrement suite à la dégradation volontaire par un jeune homme d'un mobilier urbain (portail d'ouverture aire des jeux du Moustier).

Suite à la dégradation de ce bien, l'auteur des faits (mineur) a été retrouvé et sa famille reçue par les services techniques, ce dans un but pédagogique.

Il a été convenu collectivement que la famille participerait aux frais de remise en état et repose dudit mobilier.

Pour ce faire, une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à émettre un titre exécutoire à la famille, qui en est bien informée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais par la famille du contrevenant pour un montant total de 90.28 € à l'article 7788 - recettes exceptionnelles.

Détail des frais :

Main d'œuvre : 81.64 euros

Fourniture : 8.64 euros

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de demander par toutes voies utiles le remboursement à la famille responsable du contrevenant identifié, des frais relatifs à la remise en état et repose du mobilier urbain (portail aire de jeux du Moustier) pour un montant total de 90.28 € sur l'article comptable 7788 - recettes exceptionnelles.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et à faire toutes démarches nécessaires dans ce cadre et pour ce faire.

8/ Remboursement de vol de mobilier public

La Ville a dû intervenir financièrement suite à la dégradation volontaire par un jeune homme d'un mobilier urbain aux abords de l'école des Cerisiers (mannequin de traversée sur le passage clouté dédié aux enfants).

Suite au vol et à la dégradation de ce bien, suite à la plainte instruite par la police nationale, l'auteur des faits (mineur) a été retrouvé et sa famille reçue par les services techniques, ce dans un but pédagogique.

Il a été convenu collectivement que la famille participerait aux frais de remise en état et repose dudit mobilier.

Pour ce faire, une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à émettre un titre exécutoire à la famille, qui en est bien informée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais par la famille du contrevenant pour un montant total de 114.29 € à l'article 7788 - recettes exceptionnelles.

Détail des frais :

Main d'œuvre : 40.42 euros

Fourniture : 73.87 euros

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de demander par toutes voies utiles le remboursement à la famille responsable du contrevenant identifié, des frais relatifs à la remise en état et repose du mobilier urbain dit « mannequin Zoé » aux abords de l'école des Cerisiers pour un montant total de 114.29 € sur l'article comptable 7788 - recettes exceptionnelles.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et à faire toutes démarches nécessaires dans ce cadre et pour ce faire.

URBANISME – AMENAGEMENT - TECHNIQUES

1/ Convention d'occupation de longue durée avec ICF La Sablière

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Il est rappelé qu'une convention d'occupation temporaire (COT) avait été établie en 2019 entre la Commune et ICF LA SABLIERE, pour permettre à la Commune de THORIGNY-SUR-MARNE de réaliser différents travaux ayant pour objet la requalification des sens de circulation de la rue Cornilliot, la création des voiries desservant les parkings de l'hôtel ainsi que la création d'un parking et de cheminements.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la Commune de THORIGNY-SUR-MARNE devait occuper et aménager des emprises foncières appartenant à la Société ICF Habitat La Sablière, à savoir une partie des parcelles situées rue Cornilliot et rue du Moustier, cadastrées AM 545 et AM 396.

A la date échéance de la COT prévue le 31 Décembre 2020, les travaux déjà engagés ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire, la Commune de Thorigny-Sur-Marne a demandé la prorogation de la durée de la COT, ce qui a été acté par avenants du 14/09/2021 puis du 24/03/2022.

Les travaux autour de la Mairie ont été réalisés (repères A et B sur le plan ci-joint).

Cependant, une nouvelle Municipalité ayant été élue en juillet 2020, le projet restant de travaux envisagés initialement par la précédente Municipalité a été revu.

Ainsi, sur le plan de la COT initiale, les travaux envisagés sur les portions le long de la rue Cornilliot et en bas de la rue Cornilliot (projet de création d'un cheminement et d'un parking pour le local dit « KAUFMAN » qui devait être destiné au FRANPRIX finalement jamais acquis par le FRANPRIX) du plan ne se sont plus avérés d'actualité.

Il convient donc :

- de régulariser de manière pérenne les travaux déjà exécutés (repères A et B),
- de saisir l'occasion pour régulariser également les occupations très anciennement faites par la voirie et les parkings publics sur la propriété de ICF la SABLIERE et matérialisées dans les limites vertes dudit plan.
- de formaliser un nouvel accord d'occupation pour l'emplacement du city stade (à l'endroit du terrain de basket désaffecté). Repère C sur le plan

Ces terrains appartiennent au domaine privé d'ICF La Sablière. Leur occupation nécessite dès lors la conclusion d'une convention d'occupation précaire de longue durée sans constitution de droits réels.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M le Maire à signer ladite convention.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DIT que dans l'intérêt public et dans un environnement juridique stable, la Commune de Thorigny Sur Marne et ICF LA SABLIERE SA d'HLM doivent contractualiser sur la base des termes de la nouvelle convention d'occupation temporaire de longue durée des portions de parcelles AM n°545 et n° 396 telles que matérialisées dans le plan de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2/ Création des zones d'accélération des énergies renouvelables

Pour mémoire, en matière de planification de la transition énergétique, la loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Pour rappel, le schéma directeur des énergies (SDE) vise :

– Une production :

- o en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
- o en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
- o et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

– Une production en EnR de 16% de nos besoins à 2030 et de 70% à 2050, complétée par un import énergie verte de 30% permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergies renouvelables ou de récupération.

C'est dans ce contexte que la commune de Thorigny sur Marne a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables dont les cartes et documents complémentaires se trouvent ci annexés au dossier du Conseil et publiées sur le site internet de la Ville à titre de concertation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables et d'autoriser M le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'approuver les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
DECIDE d'autoriser M le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PREND ACTE que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

DECIDE d'autoriser le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, les cartes ci-jointes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune

3/ Abrogation de la délibération de modification du PLU

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de Thorigny sur Marne a été approuvé le 10 février 2022.

La Ville s'est par la suite engagée par délibération du 29 septembre 2022 dans une procédure de modification du PLU pour répondre aux recommandations de la Préfecture.

Bien que le titre et les considérants de la délibération du 29 septembre 2022 mentionnaient bien le mot « modification », il est cependant apparu qu'une erreur matérielle dans la rédaction de ladite délibération faisait

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

apparaître une fois le mot « révision » à la place de « modification ». Pour éviter tout risque juridique il est proposé d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle juste après.

Soulignons que cette procédure fait l'objet d'informations sur le site internet de la Ville et dans le Vivre à Thorigny, et qu'un cahier de remarques et de recommandations a été ouvert. Cette procédure de concertation sera poursuivie.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger ladite délibération.

IL est procédé au vote. A l'unanimité le Conseil : ABROGE la délibération du 29 septembre 2022 engageant la commune dans une procédure de modification du PLU

4/ Nouvelles délibération sur la modification du PLU

Suite à l'abrogation qui sera faite de la délibération sur la modification du PLU pour les raisons évoquées dans le point précédent, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur cette modification qui est en cours de réalisation et qui fait l'objet d'informations sur le site internet de la Ville et dans le Vivre à Thorigny, ainsi qu'un cahier de remarques et de recommandations. Cette procédure de concertation sera poursuivie. Est annexé à la présente note, pour information du Conseil, le document de présentation de l'avancée de cette modification

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau pour la bonne forme.

Il est procédé au vote. A la majorité (5 abstentions M Gillot, Mme Scordia par procuration, M Frenod, Mme Dedieu, M Guillemet et 24 voix pou), le Conseil :

DECIDE de prescrire la modification du PLU sur l'intégralité du territoire communal.

INDIQUE que la modification du PLU a pour objectif de :

Répondre aux observations émises par la Préfecture de Seine et Marne

Préciser ponctuellement le cadre réglementaire

Reprendre l'inventaire des bâtiments remarquable et la liste des objectifs des différents emplacements réservés.

INDIQUE que la concertation est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Informations sur le site internet de la Ville et dans le Vivre à Thorigny,

Ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations.

DONNE délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

INDIQUE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits sur les suivants.

RENDUS COMPTES - TECHNIQUES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

1- Rendu compte de décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
25/09/2023	Décision du Maire	M JOKIC VLADIMIR	Cession de remorque LIDER TYPE 380002	200,00€	25/09/2023
07/09/2023	Décision du Maire	M LIONNET SLAVEN	Cession de véhicule RENAULT KANGOO Immatriculé 708DPL77	400,00€	11/08/2023
23/02/2023	Contrat de prestation ponctuelle	Apave	Fourniture de charges d'essais : Moustier perches scénique + PMR Mairie	450€ HT soit 540€ TTC	03/08/2023
23/02/2023	Contrat de prestation ponctuelle	Apave	Fourniture de charges d'essais : CTUM	670€ HT soit 804€ TTC	03/08/2023
16/01/2023	Contrat de maintenance	7G Groupe	Maintenance extincteur T2	7530€ HT soit 9036€ TTC	17/07/2023

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

2/ Rendu compte avenants et marchés publics

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres, avenants et actes de sous-traitance pour les prestations suivantes :

2219 - Avenant n°1 - Travaux d'enfouissement de réseaux rue de Dampmart et rue Jean Jaurès

Titulaire : DERICHEBOURG (94)

Montant de l'avenant n°1 : 125.370,65 € HT

Objet de l'avenant n°1 : Modification des prestations (modifications de quantités) + prestations supplémentaires ne figurant pas au marché de base

Date de notification : 28/06/2023

2023_01L01 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE - LOT 1 RAVALEMENT

Titulaire lot 1 : PEINTECO (93)

Montant du marché : 149.588 € HT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Durée du marché : 9 mois

Date de notification : 22/06/2023

2023_01L02 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE - LOT 2 COUVERTURE

Titulaire lot 2 : TERRAZZA (95)

Montant du marché : 74.724,15 € HT

Durée du marché : 9 mois

Date de notification : 22/06/2023

2023_01L03 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE - LOT 3 MOBILIER

Titulaire lot 3 : MOREAU (93)

Montant du marché : 54.693,59 € HT

Durée du marché : 9 mois

Date de notification : 22/06/2023

2023_02 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES ECOLES

Titulaire (groupement) : AVR INGENIERIE (94) /LPA

Montant du marché : 24.750 € HT

Durée du marché : 40 mois

Date de notification : 17/05/2023

2023_03L01 – FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 1 PRODUITS DETERGENTS ET CHIMIQUES

Titulaire lot 1 : DIAP France (77)

Montant max annuel : 47.000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 48 mois

Date de notification : 28/07/2023

2023_03L02 – FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 2 – PRODUITS PLASTIQUES

Titulaire lot 2 : DAUGERON (77)

Montant max annuel : 16.000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 48 mois

Date de notification : 28/07/2023

2023_03L03 – FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 3 – PRODUITS QUATES

Titulaire lot 3 : SANOGIA (95)

Montant max annuel : 15.000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 48 mois

Date de notification : 28/07/2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

2023_03L04 – FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 4 – PETITS MATERIELS

Titulaire lot 4 : HERSAND (95)
Montant max annuel : 15.000 € HT
Durée de l'accord-cadre : 48 mois
Date de notification : 28/07/2023

2023_03L05 – FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 5 – FOURNITURE DE GEL HYDROALCOOLIQUE ET CONTENANT

Titulaire lot 5 : DIAP France (77)
Montant max annuel : 5.500 € HT
Durée de l'accord-cadre : 48 mois
Date de notification : 28/07/2023

2023_04L01 – SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - LOT 1 – SIGNALISATION HORIZONTALE

Titulaire lot 1 : REFLEX SIGNALISATION (77)
Montant max annuel : 30.000 € HT
Durée de l'accord-cadre : 48 mois
Date de notification : 27/06/2023

2023_04L02 – SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - LOT 2 – SIGNALISATION VERTICALE

Titulaire lot 2 : REFLEX SIGNALISATION (77)
Montant max annuel : 20.000 € HT
Durée de l'accord-cadre : 48 mois
Date de notification : 27/06/2023

Le Conseil en prend acte.

3/ Nouvelles actions CRTE

Pour mémoire, le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce dispositif a été signé en décembre 2021 entre l'Etat et la CAMG.

Pour mémoire, par différentes délibérations de 2021 et 2022, des actions ont été présentées et validées par le Conseil municipal, qui a autorisé le Maire à signer les documents afférents et à demander les subventionnements idoines (par exemple : rénovation de l'ancienne Poste, parcours de santé, rénovation de l'éclairage public, enfouissements réseaux rue de Dampmart, réhabilitation gymnase, cours oasis etc...)

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Il est proposé désormais de présenter une nouvelle liste d'actions à engager sur la période 2023/2024 :

Thématique	Libellé	Démarrage	Cout Ht
Vitalisation urbaine et politique de la Ville	Création d'un city stade	2023/2024	Prévisionnel 83 333 € HT
Mobilité	Réaménagement de la rue de Dampmart	2023/2024	Prévisionnel 1 141 000 € HT

Descriptif des actions :

1/ City Stade

Fourniture et pose d'un city-stade dans le parc du bas de la mairie de Thorigny-sur-Marne. Structure essentiellement pour le foot et le basket en matériaux de qualité incluant :

=> FOURNITURE ET POSE DE MODULES DU CITY STADE

=> FOURNITURE ET APPLICATION DE PEINTURES DE LIGNES

2/ Réaménagement rue de Dampmart

Ce réaménagement est la dernière étape à la suite de travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux aériens.

Il permettra de remodeler les trottoirs, la voie de circulation pour une meilleure sécurité et favoriser les liaisons douces.

Des aménagements paysagers sont également prévus pour créer des îlots de fraîcheur et rendre attractive cette rue.

⇒ REFECTON GLOBALE DE LA VOIRIE ET DE SES AMENAGEMENTS

⇒ FAVORISER LES LIAISONS DOUCES EN DIRECTION DES GARES ROUTIERE ET FERROVIAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de présenter au CRTE la liste des actions ci-dessus exposées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette liste d'action, et à demander tous subventionnements possibles.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

Décide de présenter la liste des actions ci-dessous au CRTE

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de financement CRTE et tous les documents afférents

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Thématique	Libellé	Démarrage	Cout Ht
Vitalisation urbaine et politique de la Ville	Création d'un city stade	2023/2024	Prévisionnel 83 333 € HT
Mobilité	Réaménagement de la rue de Dampmart	2023/2024	Prévisionnel 1 141 000 € HT

Décide d'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires

Décide de dire que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants

RAPPORTS

1/ Rapport du SMAEP

Le Comité syndical du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne s'est réuni le 26 juin 2023 et a adopté le Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2023 (cf. article D2224-3 du CGCT), et mis à disposition du public (cf. article L.1411-13) dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Ce rapport et la délibération qui l'accompagne sont consultables via le lien suivant : <https://www.smaeplagny.fr/Le-rapport-annuel/52/>

Il est demandé au Conseil d'en prendre acte, ce qu'il fait.

RESSOURCES HUMAINES

1/ Règlement intérieur de la ville de Thorigny sur marne

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place des 1607 heures suite la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique qui avait supprimé les congés extra-légaux et réaffirmé le principe des 35 heures hebdomadaires et des 1607h annuelles.

Si le règlement intérieur du personnel et des services n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

travail dans la collectivité et aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Il est en ce sens un document rappelant les termes de la délibération du 29 juin 2021 et la complétant sur d'autres aspects (droits, devoirs, santé et sécurité...).

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement annexé à la délibération, qui sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent, aux congés et absences diverses, fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- A la vie dans la collectivité (les droits et devoirs, l'utilisation des locaux et du matériel, la discipline),
- A l'hygiène et la sécurité au travail (prévention des risques, la surveillance médicale, les registres, les conduites addictives).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ledit règlement intérieur.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

Adopte la proposition de règlement intérieur du personnel et des services dont le texte est joint à la présente délibération.

Décide de communiquer par tout moyen ce règlement à l'ensemble des agents communaux.

2/ Mise à jour du tableau des effectifs

VU le tableau des effectifs du personnel de la commune de Thorigny sur Marne, il est nécessaire de modifier celui-ci pour les motifs suivants :

Pour faire face à des besoins en recrutement aux postes d'auxiliaire de puériculture (vacance d'emploi suite à une fin de contrat), d'agent administratif aux affaires scolaires (suite au détachement d'un agent municipal), et à la structuration d'un poste de Coordinateur Senior au sein du CCAS, il est donc proposé d'ouvrir des postes aux grades adaptés en prévision des recrutements à venir pour assurer la continuité des services.

Par ailleurs, suite à des évolutions de carrière liées au tableau des promotions internes 2023 du Centre de gestion de la Seine et Marne, la commune a vu l'inscription de 3 agents communaux proposés au grade d'agent de maîtrise. Il est donc nécessaire d'ouvrir 2 postes (1 poste déjà disponible sur le tableau des effectifs) afin de permettre la nomination des agents promouvables.

En tout, il est proposé la création de 9 postes permanents à temps complet aux grades suivants :

- 1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure
- 2 postes d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

- 2 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'agent de maîtrise

Il est précisé que les 9 postes ouverts ci-dessus n'ont pas vocation à être tous occupés, seul les postes correspondant au grade des candidats retenus et agents promus seront maintenus au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 - chapitre 12.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création de 9 postes permanents à temps complet aux grades suivants :

1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieur

2 postes d'adjoint administratif Principal 1ère classe

2 postes d'adjoint administratif Principal 2ème classe

2 postes d'adjoint administratif

2 postes d'agent de maîtrise

DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2023 - CHAPITRE 012.

ANIMATION

1/ Tarifs du marché de Noël

Il est prévu d'organiser, cette année, un marché de Noël en relation avec la commune de Lagny et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sur le quartier situé entre la gare et le pont Maunoury, du 9 au 17 décembre 2023.

Dans ce cadre des festivités de fin d'année et de la nécessaire dynamisation du territoire à cette époque, il est proposé de mettre en place une gratuité commune, tant pour les commerçants et artisans, que pour le monde associatif.

Cette proposition se fonde également sur un souci de cohérence territoriale dans la mesure où cette gratuité se pratique sur le territoire des autres communes participantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la gratuité d'inscription pour le marché de Noël :

- Gratuité pour l'ensemble des participants pour la durée totale ou partielle de la période, du vendredi 9 décembre, au dimanche 17 décembre, pour un emplacement extérieur sous barnum (3m x 3m) ou dans un chalet (3m x 2.5m)

Valable pour les exposants, commerçants et associations.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil : DÉCIDE d'appliquer la gratuité du marché de Noël pour l'ensemble de la période du 9 au 17 décembre 2023, pour l'ensemble des participants (artisans, commerçants, exposants, associations).

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.